

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 03 MAI 2024

N°49/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20
Absents : 14 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaïla MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Demande de subvention pour
l'opération d'aménagement d'un jardin
public récréatif et du front de mer du
village de MBOUINI**

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le rapport n°55/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention pour l'opération d'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de MBOUINI.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de subvention pour l'opération d'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de MBOUINI.

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont
signé sur la liste
d'émargement.*

En effet, le village de M'Bouini est situé en fond de Baie, au pied du Mont Choungui, dans la Commune de Kani-Kéli. La zone urbanisée du village est délimitée par deux cours d'eau situés de part et d'autre de la plage de M'Bouini. La Morphologie du bassin versant et la topographie plane du village ainsi que sa proximité avec le littoral engendre des risques naturels :

- D'inondation par débordements de cours d'eaux ;
- De submersion marine ;
- De recul du trait de côte ;
- Des risques cycloniques.

Ces phénomènes sont amplifiés par l'existence d'un réseau d'assainissement pluvial peu adapté au site, par l'urbanisation et le défrichement (risque d'inondations).

Les enjeux de l'opération sont :

- Un enjeu hydraulique car le site est situé au point bas du village,
- Un enjeu écologique car le site se trouve à proximité de vastes espaces naturels d'une grande richesse écologique,
- Des enjeux paysagers forts car le site offre des perspectives d'intégration paysagères exceptionnelles.

Le projet porté par la CCSud s'inscrit dans une volonté de la commune de Kani-Kéli et de l'intercommunalité de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants,

notamment par la valorisation des espaces naturels et y apporter des activités de loisirs nouvelles à vocation familiale, économique, sportive et touristique.

Actuellement, le projet est en phase PRO/DCE.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat d'un montant de 1 000 000 €, pour l'opération d'aménagement d'un jardin public récréatif et du front de mer du village de M'Bouini ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240502-DELIB492024-DE

